ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 61091

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande a M le ministre du budget quels sont actuellement le nombre, la repartition geographique et la repartition par secteur d'enseignement et selon leur caractere public ou prive des etablissements d'enseignement superieur beneficiaires d'un agrement les autorisant a beneficier des versements en faveur du mecenat (art 238 bis-I du code general des impots). Il lui demande quels ont ete le montant et la repartition des sommes ainsi collectees.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 238 bis 2 du code general des impots permet aux entreprises de deduire, dans la limite de 3 p 1000 de leur chiffre d'affaires, les versements qu'elles effectuent au profit d'etablissements d'enseignement superieur ou d'enseignement artistique. Les dons au profit d'etablissements publics ne sont soumis a aucune condition particuliere. Les etablissements prives doivent etre agrees par le ministre charge de l'enseignement superieur ou par le ministre charge de la culture. Depuis l'entree en vigueur de ces dispositions, 26 etablissements prives ont ete agrees. Leur repartition geographique est la suivante : Auvergne : 1 ; Franche-Comte : 1 ; Ile-de-France : 2 ; Languedoc-Roussillon : 1 ; Limousin : 1 ; Midi-Pyrenees : 2 ; Nord - Pas-de-Calais : 9 ; Pays de Loire : 3 ; PACA : 2 ; Rhone-Alpes : 4. La repartition par secteur d'enseignement est la suivante : ecoles de commerce et de gestion : 8 ; enseignement agricole : 2 ; technologies et travaux publics : 3 ; theologie : 2 ; classes superieures de lycees : 6 ; divers : 5. Les dons effectues ne sont pas individualises dans les declarations fiscales des donateurs et les organismes beneficiaires, sans but lucratif, ne sont tenus de declarer que les seuls revenus de leur patrimoine. Il n'est donc pas possible de repondre plus precisement a la question de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : M. Bourg-Broc Bruno
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 61091
Rubrique : Enseignement superieur
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 août 1992, page 3774